



# Règlement intérieur



L'association **MARANDOLLAISE**, fondée le 12/12/2012, a pour objet la pratique et le développement de la randonnée pédestre et de la marche nordique, tant pour leur aspect sportif que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

## **Article 1 :**

Pour y adhérer il est nécessaire :

De renseigner un bulletin d'adhésion

D'avoir acquitté par chèque, au début de chaque saison, le prix de la licence FFRP et de l'adhésion à l'association, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

De fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie dans les cas suivants :

- obligatoire si l'adhérent a plus de 70 ans, ou s'il adhère pour la première fois, ou s'il pratique la rando douce quel que soit son âge
- facultatif si l'association est déjà en possession d'un certificat de moins de trois ans et si l'adhérent a moins de 70 ans et s'il ne pratique pas la rando douce

## **Article 2 :**

L'association peut admettre dans ses groupes de sorties des randonneurs occasionnels (des personnes intéressées ou des invités exceptionnels, jusqu'à deux sorties au maximum.) Ensuite ils devront s'acquitter de l'adhésion à l'association et de la cotisation (licence comprise) s'ils souhaitent poursuivre la fréquentation de l'association **MARANDOLLAISE**.

Ils devront remplir les mêmes conditions énumérées à l'article ci-après, concernant les adhérents.

## **Article 3 :**

Chaque randonneur s'engage à être médicalement apte ; il devra en outre être convenablement équipé (à l'appréciation du guide ou de l'animateur, quel que soit le type de randonnée), avec :

Des chaussures et des vêtements appropriés (intempéries, nuit, etc....)

Un sac à dos (avec une quantité d'eau et de nourriture suffisante pour la sortie).

La fiche d'alerte et de secours mise régulièrement à jour.

La licence **FFRandonnée**

La carte vitale.

## **Article 4 :**

Le covoiturage est recommandé : il est demandé à chaque personne emmenée par un chauffeur, de lui verser une somme forfaitaire de deux euros, lors des trajets effectués pour les sorties de rando douce ou de rando classique. Ce forfait est étendu à la marche nordique dans le cas où des trajets en-dehors de Marolles en Brie ou Villecresnes seraient effectués. Pour les séjours, la participation basée sur le volontariat est laissée à la discrétion des adhérents (participation aux frais d'essence, péage...) Pour ne pas salir les voitures, un sac en plastique pour le transport de vos chaussures après rando, vous vaudra la reconnaissance des chauffeurs.

## **Article 5 :**

Les randonnées prévues sont susceptibles d'être modifiées par l'animateur, soit au départ, soit durant la progression (causes : météo, impraticabilité, et pour toute autre situation soumise à son appréciation)





### **Article 6 :**

Les chiens sont admis, s'ils sont sociables et suivent les randonnées. Ils sont interdits dans les Parcs Nationaux et sur le territoire de certaines communes dont le maire a pris un arrêté en ce sens. Ils ne doivent en aucun cas déranger le gibier, ni les troupeaux. La divagation d'un chien est prohibée, c'est-à-dire qu'il doit rester à portée de vue ou de voix de son propriétaire. L'article 1385 du Code civil stipule : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

### **Article 7 :**

Les randonneurs sont astreints à une discipline, notamment dans la progression qui doit être collective, pour faciliter au responsable le contrôle de son groupe.

### **Article 8 :**

Au cours des randonnées, des sorties ou des séjours organisés par l'Association **MARANDOLLAISE**, les participants s'engagent à se comporter de manière responsable et respectueuse des autres. Un adhérent ayant un comportement inadéquat vis-à-vis des tiers sera convoqué par le conseil d'administration de l'Association qui pourra décider de son exclusion, sans que celle-ci donne droit à un quelconque remboursement de cotisation.

### **Article 9 :**

Au cours des arrêts-repas, il va de soi que chacun respecte l'environnement et assure la propreté des sites en ne laissant aucun détritrus sur son passage. Lors de la randonnée, chacun respecte la propriété individuelle, ne dégrade aucun matériel et veille à remettre en place les installations que le groupe aurait pu déplacer pour progresser (barrières, grillages, fermetures, etc....)

### **Article 10 :**

Chaque randonnée ou sortie est placée sous la responsabilité de l'animateur qui la mène, et chaque participant se conforme à ses directives.





## Composition de l'Association **MARANDOLLAISE**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Joseph DUPRAT</b><br>Président   | <b>Philippe MASFARAUD</b><br>Vice-Président<br>Animateur Rando  | <b>Josselyne RABOT</b><br>Trésorière<br>Animatrice Rando  |
| 10 rue des Selliers<br>94440 MAROLLES EN BRIE<br>01 45 69 43 51<br>06 80 25 16 96<br><a href="mailto:joseph.duprat@wanadoo.fr">joseph.duprat@wanadoo.fr</a> | 27 rue des Forestiers<br>94440 MAROLLES EN BRIE<br>01 45 95 07 93<br>06 18 99 80 64<br><a href="mailto:philippe.masfaraud@orange.fr">philippe.masfaraud@orange.fr</a>       | 50 rue Danielle Casanova<br>91330 YERRES<br>01 69 83 83 98<br>06 88 70 73 85<br><a href="mailto:josse.rabot@free.fr">josse.rabot@free.fr</a>                  |
| <b>Patricia VASSEUR</b><br>Secrétaire<br>Animatrice Rando, Rando Santé et<br>Marche Nordique  | <b>Anne-Marie MASFARAUD</b><br>Trésorière Adjointe<br>Animatrice Rando  | <b>Jeannine HEMON</b><br>Animatrice Rando   |
| 60 avenue du Château<br>94440 VILLECRESNES<br>01 45 95 29 71<br>06 67 34 79 71<br><a href="mailto:pativas@wanadoo.fr">pativas@wanadoo.fr</a>                | 27 rue des Forestiers<br>94440 MAROLLES EN BRIE<br>01 45 95 07 93<br>06 18 99 80 64<br><a href="mailto:anne-marie.masfaraud@wanadoo.fr">anne-marie.masfaraud@wanadoo.fr</a> | 25 rue Françoise Dolto<br>77170 BRIE COMTE ROBERT<br>01 60 02 58 14<br>06 12 62 38 59<br><a href="mailto:jeanninehemon@gmail.com">jeanninehemon@gmail.com</a> |
| <b>Frank LAZER</b><br>Animateur Rando   | <b>Jean-Luc DESPREZ</b>   |   |
| 36 rue des Forestiers<br>94440 MAROLLES EN BRIE<br>09 77 74 38 44<br>06 28 67 96 14<br><a href="mailto:fk.lazer@orange.fr">fk.lazer@orange.fr</a>           | 25 avenue de la Belle Image<br>94440 MAROLLES EN BRIE<br>01 45 99 36 96<br>06 63 33 34 47<br><a href="mailto:jeanlucdesprez@yahoo.fr">jeanlucdesprez@yahoo.fr</a>           |   |

<http://www.marandollaise.fr>

**MARANDOLLAISE**

En Mairie

Place Charles De Gaulle  
94440 Marolles en Brie

